

DEPARTEMENT DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT DE CHARLEVILLE MEZIERES

COMMUNE DE FROMELENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2023-15 Permis de Stationnement (travaux)

Le Maire de la commune de Fromelennes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'Entreprise GATTUCCI Bruno en date du 28 mars 2023 qui va effectuer des travaux chez Mr et Mme KUJAWA Sébastien domiciliés au 15 Rue Armand Malaise à Fromelennes, et qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le n°15 de la Rue Armand Malaise ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1. Du 03 avril 2023 à 07 H 00 au 21 avril 2023 à 19 H 00, l'entreprise GATTUCCI Bruno est autorisé à poser une benne à gravats et à stationner une grue devant le n°15 de la rue Armand Malaise, le long du mur de leur propriété.

Article 2. Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : les emplacements de stationnement doivent rester libres pour les véhicules des riverains.

Article 3. L'entreprise GATTUCCI Bruno est autorisé à occuper le domaine public devant le n°15 de la Rue Malaise ;

Article 4. Une signalisation réglementaire matérialisant cette interdiction sera apposée aux endroits voulus par Monsieur GATTUCCI Bruno.

Article 5. L'entreprise GATTUCCI Bruno occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6. Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7.

- Madame la Secrétaire Générale de Fromelennes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de GIVET
- Monsieur l'Adjoint Responsable de la Voirie de Fromelennes
- Monsieur le Chef de Service Technique de Fromelennes
- Monsieur GATTUCCI Bruno

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fromelennes, le 29 mars 2023

Le Maire
Pascal GILLAUX



Monsieur le Maire Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification.